



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE du GERS

AUCH, le 06 AVR 2009

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Mme BERTRAND  
☎ : 05 62 61 47 08  
[environnement@gers.pref.gouv.fr](mailto:environnement@gers.pref.gouv.fr)

Le Préfet du Gers  
à

Mesdames et Messieurs les membres  
du comité de pilotage local  
du site Natura 2000  
"Vallée et coteaux de la Lauze"

**OBJET : Actualisation de la composition du comité de pilotage local**

**PJ : un arrêté préfectoral**

La composition du comité de pilotage local a été fixée par arrêtés préfectoraux des 7 avril 2003 et 7 septembre 2004.

Des modifications relatives aux structures et à la présidence du comité étant intervenues, j'ai décidé d'actualiser l'arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage local.

En conséquence, je vous adresse cet arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant modification de la composition du comité de pilotage local.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,  
le chef de bureau

**Didier BREIL**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*PRÉFECTURE du GERS*

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET DU DÉVELOPPEMENT**

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Mme BERTRAND

☎ : 05 62 61 47 08

[environnement@gers.pref.gouv.fr](mailto:environnement@gers.pref.gouv.fr)

**n° 2009-82-4**

**Réseau Natura 2000 – Directive Habitats**

**Arrêté**

**portant modification de la composition du comité de pilotage local  
du site d'importance communautaire  
Vallée et coteaux de la Lauze (FR7300897)**

**Le préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le code de l'environnement, Parties Législative et Réglementaire, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV – Faune et flore, section Sites Natura 2000 ;

**VU** la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

**VU** le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

**VU** le décret 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 ;

**VU** la décision de la Commission européenne du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Vallée et Coteaux de la Lauze (zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 vallée et Coteaux de la Lauze ;

**VU** le compte rendu du comité de pilotage local du 7 décembre 2006 ;

**Considérant** que la présidence du comité de pilotage local a été transférée au maire de la commune de Lamaguère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

**Arrête :**

**Article 1er** – Le comité de pilotage local est composé comme suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ou son représentant;
- le président du Conseil Général du Gers, ou son représentant;
- le conseiller général du canton de Lombez, ou son représentant;
- le conseiller général du canton de Masseube, ou son représentant;
- le conseiller général du canton de Saramon, ou son représentant;
- les maires des communes concernées, ou leurs représentants :
  - Aussos
  - Betcave Aguin
  - Faget Abbatial
  - Gaujan
  - Lamaguère - président du comité local de pilotage -
  - Meilhan
  - Monties
  - Saint Blancard
  - Semezies Cachan
  - Sère
  - Simorre
  - Tachaires
  - Villefranche
- les présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, ou leurs représentants :
  - le président de la communauté de communes des Hautes Vallées
  - le président de la communauté de communes Val de Gers
  - le président de la communautés de communes des Coteaux de Gimone
  - le président du syndicat intercommunal d'Aménagement de la Gimone
  - le président du SIVOM du Haut Astarac
- le président du Pays Portes de Gascogne, ou son représentant ;
- le président du Pays d'Auch, ou son représentant ;

Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet du Gers, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Gers, ou son représentant ;
- la directrice départementale des services vétérinaires du Gers, ou son représentant;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière du Gers, ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant ;
- le délégué départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant ;
- le délégué départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;

Organisations socio-professionnelles :

- le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant;
- le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles, ou son représentant;
- le président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Gers, ou son représentant ;
- le président de la SAFER Gascogne Haut Languedoc, ou son représentant;

Associations :

- le président de la fédération de la chasse du Gers, ou son représentant ;
- le président de la société de chasse de Monties Aussos, ou son représentant;
- le président de la société de chasse de Betcave-Aguin, ou son représentant;
- le président de la société de chasse de Simorre, ou son représentant;
- le président de la société de chasse de Villefranche, ou son représentant;
- le président de la société de chasse de Faget-Abbatial, ou son représentant;
- le président du groupement d'intérêt agro-sylvo-cynégétique, ou son représentant;
- le président de la fédération du Gers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président de l'association Le Fissou Simorrain, ou son représentant;
- le président de l'association ADRHA, ou son représentant;
- le président du conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées, ou son représentant;
- le président du Groupe Ornithologique Gersois, ou son représentant;
- la présidente de l'association Astarac Vivant, ou son représentant ;
- la présidente de l'association La sauvegarde du Gers, ou son représentant;
- le président de l'association Arbre et paysage 32, ou son représentant;

Propriétaires locaux :

- M. DELMAS Jean-Jacques,
- M. DUTREY Raymond,
- Mme INEICHEN Marie-Josèphe,
- M. LABORIE Guy,
- M. LARRIEU Gérard,
- M. LOUBENS André,
- M. PRIEUR Alain,
- M. VERGEZ Christian,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers du Gers, ou son représentant ;

Experts associés :

- le président de l'association départementale du Gers pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA), ou son représentant ;
- le président de l'association Gascogne Nature Environnement CPIE Pays Gersois, ou son représentant;
- le président de l'association Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées (AREMIP), ou son représentant;

**Article 2** – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet, ou son représentant.

**Article 3** - Le comité se réunit à l'initiative du président ou, le cas échéant, du préfet.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte réunie à l'initiative du président, lequel en rendra compte en séance plénière.

Le comité peut appeler à titre consultatif et pour des questions déterminées des personnalités ou des représentants d'organismes qualifiés susceptibles de l'éclairer.

**Article 4** - Les arrêtés préfectoraux du 7 avril 2003 et du 7 septembre 2004 sont abrogés.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers.

Fait à Auch, le 23 MAR 2009

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

  
Sébastien JALLET